Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D122B-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	24	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 18/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, COTTY Sandra à CRAS Sandrine, LE NUZ Isabelle à JOUAN Yves, LE SCORNET Georgette à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à HÉRÉ Roger, SALOMÉ Olivier à HUON THierry, WESTER Alain à de GUERDAVID Jean-Michel

Absent excusé : LAURENCIN Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D122 – Engagement de la commune dans une opération d'autoconsommation collective et approbation de la création d'une personne morale organisatrice

Dans l'objectif d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie la ville de Plouigneau, a, dans le cadre de la restructuration et réhabilitation de la salle omnisports choisi d'installer des panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de 295.75 kWc.

Le projet de la commune de Plouigneau est la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec revente du surplus. Il s'agit plus précisément d'une opération de type « ouverte » où producteurs et consommateurs sont des entités différentes.
Une étude de potentiel d'autoconsommation collective a été menée. Cette étude confirme la rentabilité de l'opération avec un retour sur investissement en 9 ans et une économie de
428.000 € d'achat d'énergie sur 20 ans.

Le projet concernera dans un premier temps certains bâtiments de la commune ainsi que l'EHPAD. D'autres tiers pourront par la suite être associés à l'opération.

L'autoconsommation, collective est définie à l'article L.315-2 du code de l'énergie selon lequel :
« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] ».

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260625-2026D122B-DE

Cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite « personne morale organisatrice ou PMO » dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective.

Cette PMO a pour objet de créer une interface entre les personnes qui participent à l'opération d'autoconsommation collective et le gestionnaire de réseau public d'électricité en organisant les relations entre les parties prenantes, consommatrices et productrices de l'opération.

Sur la forme de la PMO, aucune disposition législative et réglementaire ne précise la nature juridique qu'elle doit revêtir. L'article L.315-2 du code de l'énergie précité évoque simplement une « personne morale ».
En pratique, les PMO sont majoritairement constituées sous la forme d'une association créée spécifiquement pour l'autoconsommation collective et contrôlée par les parties prenantes de l'opération, eu égard à la flexibilité qu'elle permet dans la fixation de ses règles et fonctionnement et de gouvernance.

L'association permet de pouvoir associer des personnes publiques et privées au sein d'une même entité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.312-12 et suivants du code de l'énergie,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le projet de statuts constitutifs de la personne morale organisatrice, Il est proposé au conseil municipal :

- *D'autoriser le Maire à engager la commune dans une opération d'autoconsommation collective dite « ouverte »,*
- *D'autoriser la création d'une personne morale organisatrice prise sous la forme associative,*
- *D'approuver l'adhésion de la commune comme membre de l'association,*
- *D'approuver les statuts de la personne morale organisatrice et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,*
- *De fixer le tarif de vente d'électricité à 0.07 €/kWh H.T. au profit de l'EHPAD du Kreizker.*

Après en avoir délibéré,
<u>Décision du conseil municipal</u> : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 26/06/2026
Le Maire
Joëlle HUON



Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent